



Règlement de Fonctionnement Accueil de Loisirs Ados 2022-23 Maison Pour Tous Joliette République

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU CŒUR
DES TERRITOIRES





PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Modalités de fonctionnement de la structure

- **Jours d'ouverture :**
 - ✓ Les mercredis et samedis après midi (hors vacances scolaires)
 - ✓ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30-18h30 (hors vacances scolaires)
 - ✓ Du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires
- **Locaux :** Maison Pour Tous Joliette République
66, rue de L' Evêché
13002 Marseille
- **Amplitude d'ouverture :**
Les jeunes sont accueillis :
 - Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h30, soit 2h d'accueil
 - Les mercredis accueil de 12h à 13h ou de 13h à 14h (si sans repas) et départ de 17h à 18h
 - Les vacances scolaires : accueil de 9h à 17h soit de 8h d'accueil
 - Les samedis de 14h à 18h, soit 4h d'accueil
 - Les sorties dites « Exceptionnelle »
 - Les mini-séjours de 2 à 5 jours (*Pendant les séjours les jeunes sont pris en charge pendant toute la durée du séjour*).
- **Jours de fermeture et périodes de fermeture :**

Les 1ers et 11 novembre, du 26 au 31 décembre, le 10 avril 2023, le 1^{er} et 8 mai, le 18 et le 29 mai 2023
- **Agrément Jeunesse et Sports : 0130088CL000722-22-S01** (Accueil de loisirs : samedis, vacances scolaires) **0130088AP003122-E01** (Accueil périscolaire, mercredis)

Nombre d'Enfants : 11/13 ans : 20 et 14/17 ans : 15 - Total : 35



DEFINITION DE L'ACCUEIL

- **L'accueil des jeunes de 11 à 17 ans** : Notre accueil Ados Pré-Ados est ouvert aux jeunes âgées de 11 à 17 ans il se déroule de la manière suivante

- Pendant les vacances scolaires :

9h à 9h30	Accueil
9h30 à 10h	Explication du déroulement de la journée
10h	Départ activités
12h00 à 13h30	Repas
13h30 à 14h30	temps calme
14h30	Départ activités
16h00	Goûter
16h30-17h	Jeux de sociétés
17h	Départ des jeunes

- Pendant les séjours :

7h30-9h00	Réveil échelonné et Petit déjeuner
9h00-9h30	temps hygiène
9h30-11h00	Activité
11H00-11h30	Temps libre et préparation du repas
11h30-13h00	Déjeuner
13h00-14h30	Temps calme
14h30-16h30	Activité
16h30-17h00	Goûter
17h00-18h00	Temps libre
18h00-19h00	Temps hygiène
19h00-20h00	Dîner



20h30-22h00 Veillée

22h00-23h00 Couché

- Pour les mercredis :

12h00 à 13h00 Accueil des jeunes et repas

13h00-14h00 Temps calmes et accueil

14h00-16h00 Activités

16h30 Goûter

17h à 18h Départs des jeunes

- Pour les samedis :

14h à 14h30 Accueil des jeunes

14h30 Activité

16h30 Goûter

17h00 à 18h00 Départ des jeunes

- Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

16h30 Accueil des jeunes et mise en place des activités

Ludothèque, Baby-foot, Informatique,..

18h30 Départ des jeunes

- **Activités proposées :**

Arts plastiques : Développer leur sensibilité au contact des matériels et des techniques à travers les dessins, la peinture, la sculpture, collage, coloriage. Echange pour trouver les différents thèmes qui les concernent. Ils ont besoin de réalisations rapides pour se valoriser.

Activités artistiques : danse, Graff, musique, Cinéma, écriture, théâtre...

Ateliers numériques : musique, dessin, mini-films, Stop motion, rotoscopie, ateliers photo.



Activités de découverte : Sorties, visite culturelles, découverte de sites naturels.

Ludothèque : Découverte de nouveaux jeux en tant que loisirs. Jeux d'éveil, d'adresse, d'assemblage, de société.

Sports : Utilisation du gymnase Leca sous la responsabilité de Nour éducateur sportif : Initiation aux sports collectifs et à l'escalade. Base de loisirs, gymnase, parcs, complexe sportif

Participation au RAID sportif organisée pendant les vacances de printemps par l'Union Régionale Sportive LEO LAGRANGE

Participation aux **manifestations** organisées par la Ville de Marseille.

Vacances Scolaires : Activités éducatives à la journée et séjours VVV dans le cadre de la prévention des risques.

- **Séjours** (dispositif Ville Vie Vacances)

Les séjours se font sur 2 à 5 jours en fonction des projets et dates des vacances scolaires avec un groupe de 7 jeunes encadrés par 2 animateurs.

Le but est de prévenir les conduites à risque, de favoriser l'autonomie des jeunes par ce qui est parfois le premier séjour en dehors de la famille et en dehors du quartier.

Les séjours permettent de partager la pratique du respect de la nature à travers le sport et les visites de sites naturels. C'est aussi l'occasion pour les jeunes de s'impliquer dans la vie collective.





FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : FONCTIONS DU DIRECTEUR

L'accueil est placé sous la responsabilité et l'autorité du/ de la directeur(trice) d'Accueil de Loisir.

Il/Elle est chargé(e) de :

- Animation de l'équipe
- Gestion administrative, financière et matérielle
- Relations avec les familles et les partenaires
- Hygiène, sécurité physique et affective des jeunes
- La formation des animateurs, le suivi et la validation des animateurs stagiaires

Le (la) directeur(trice) est présent(e) sur l'équipement :

- en période scolaire : du mardi au samedi
- en période de vacances : du lundi au vendredi

ARTICLE 2 : PERSONNEL

- L'équipe : est composée de :
 - 1 directeur/directrice
 - D'animateurs (rices) titulaires du BAFA
 - D'animateur (rice) Stagiaire

Le nombre d'animateurs recrutés peut varier en fonction du nombre d'enfants inscrits.



MODALITES D'ADMISSION

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Public, âge, lieu d'habitation : enfants et adolescent âgés de 11 ans révolu (scolarisés au collège) à 17 ans, priorité est donnée aux enfants résidant à Marseille et plus spécifiquement dans les 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier d'inscription

Pièces relatives à la famille

- Numéro de Sécurité Sociale du parent assurant la charge de l'enfant
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
- **N° d'allocataire CAF obligatoire**
- **Notification mentionnant le quotient familial**

Nous vous informons que la CAF met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

- **Familles non allocataires CAF13** : fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 ou à défaut N-2.


Pièces relatives à l'enfant :

- Carnet de santé (copie des vaccinations)
- Fiche administrative et sanitaire
- Certificat médical (Aptitude aux Sports)
- PAI en cas de troubles de santé (différent de celui signé avec l'école)
- Allergies...

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le dossier d'inscription est à retirer auprès de l'accueil de la Maison Pour Tous pour procéder à l'inscription.

- Date d'inscription et délais à respecter :

- 
- **Les Mercredis** : les inscriptions se font pour les mercredis de chaque période scolaire (inter-vacances) avant le début de celle-ci (le dernier mercredi pour la période suivante).
 - **Accueil périscolaire** Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h30 ainsi que les samedis après-midi, les inscriptions se font au fil de l'eau sur ces créneaux.
 - **Les vacances** : les inscriptions se font à la semaine. Les inscriptions se dérouleront selon le calendrier établi pour chaque période de vacances et affiché à l'accueil de la Maison Pour Tous.
- **Aucune inscription n'est prise par téléphone (ou mail), ni validée sans paiement.**
 - L'inscription est définitivement valide à la réception du dossier administratif complet et du versement du règlement (chèque, espèces, CESU, chèques vacances pour les périodes de vacances scolaires).
 - Aucune modification ultérieure à la date limite de la période d'inscription (ci-dessus) n'est prise en compte.

ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ENFANTS

Les jeunes pourront quitter l'accueil de loisirs seuls à l'heure prévue uniquement si les parents ont signé l'autorisation de sortir seul.

ARTICLE 7 : REPAS

Les repas sont préparés par la société API et livrés en liaison froide sur l'équipement, ils sont réchauffés sur place.

Les repas sont élaborés selon des menus étudiés respectueux de l'équilibre alimentaire.

Le repas est facturé de 2€ à 4€ selon le quotient familial (inclus dans le prix de la journée)

ATTENTION LES GOUTERS NE SONT PAS INCLUS DANS LE TARIF JOURNEE ILS SONT DISTRIBUES PAR LE SECTEUR JEUNE, MAIS PAS OBLIGATOIRE.

ARTICLE 8 : ABSENCE DE L'ENFANT

Prévenir l'établissement le plus tôt possible des absences prévues de l'enfant. En cas de rdv médicaux ou éducatifs prévenir au plus tard la veille du jour concerné.

Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum au directeur de l'accueil de loisirs.

Pendant les vacances :

Les trois premiers jours de maladie ne donnent pas lieu à déduction sur la facturation mensuelle. En effet, un délai de carence de trois jours calendaires s'applique systématiquement.

ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance, souscrit par le gestionnaire pour l'établissement, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Objets de Valeur : bijoux, consoles de jeux, ...sont interdits. En cas de vol, de perte ou de détérioration, le personnel ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Objets indésirables : jouets, nourriture et boissons extérieurs à la structure (ex :chips, soda, bonbons, graine de tournesol ...)

Téléphones portables : les téléphones portables sont autorisés, mais soumis à une utilisation limitée (temps accueil, temps libre) ils sont sous la responsabilité du jeune en cas de vol, de perte ou de détérioration, le personnel ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable. Par ailleurs toute utilisation visant à filmer ou photographier autrui sans son consentement ne sera pas tolérée et sera sanctionnée. En sortie le téléphone ne doit pas être utilisé pour des raisons de sécurité et d'attention. Sur les temps d'aide à la scolarité le téléphone ne sera autorisé que s'il a une utilité précise (recherche google, pronote, calculatrice, traducteur).

Sorties à l'extérieur : dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, certaines activités peuvent se dérouler à l'extérieur de l'équipement.

- Le déplacement Marseille in-situ est assuré par les transports en commun de la RTM (bus, métros et tramways).
- Le déplacement hors Marseille est assuré par des autocars de sociétés agréées (Cartreize, RDT13, NAP Tourisme Autocars du Pays d'Aix).
- Pendant les séjours les déplacements se font avec un minibus 9 places.

RECOMMANDATION COVID 19

Version du 26 juillet 2022	ARS PACA	mail : arspaca-signaux@patientys.com
Accueil Loisirs, Accueil collectif de Mineurs , entre 3 et 18 ans		
En application des recommandations du ministère de la Santé du 07/07/2022, L'ARS se consacrera à apporter un appui de gestion des situations préoccupantes de cas groupés au sein de collectivités (par exemple : augmentation inhabituelle du nombre de cas, survenue de cas grave et/ou de décès, nouveau variant hors OMICRON ou difficulté significative à circonscrire la circulation virale).		
Professionnel ou intervenant testé COVID positif Enfant de plus de 12 ans testé COVID positif	Vaccination complète Isolement 7 jours* ou Isolement 5 jours * si un test TAG ou RT-PCR négatif au 5 ^e jour ET en absence de symptôme depuis 48h. <u>Pas de nouveau test à réaliser à J7</u> Sans vaccination / vaccination incomplète Isolement 10 jours * ou 7 jours *si un test TAG ou RT-PCR négatif au 7 ^e jour ET en absence de symptôme depuis 48h. <u>Pas de nouveau test à réaliser à J10</u>	
Professionnel ou intervenant Cas Contact Enfant de plus de 12 ans Cas Contact	Quel que soit le statut vaccinal Test TAG , RT-PCR ou autotests à J+2 de la notification du statut de contact sans obligation d'isolement. Si auto-test ou TAG positif , vérification de la positivité par RT-PCR et isolement en attente du résultat.	
Enfant de 3 à 12 ans testé COVID positif	Quel que soit le statut vaccinal Isolement 7 jours* ou Isolement 5 jours *si un test TAG ou RT-PCR négatif au 5 ^e jour ET en absence de symptôme depuis 48h. <u>Pas de nouveau test à réaliser à J7</u>	
Enfant de 3 à 12 ans Cas Contact	Quel que soit le statut vaccinal Test TAG , RT-PCR ou autotests à J+2 de la notification du statut de contact Si auto-test ou TAG positif , vérification de la positivité par RT-PCR et isolement en attente du résultat.	
<ul style="list-style-type: none"> • isolement : jours pleins après la date de début des signes ou la date de prélèvement du test positif . • L'isolement concerne UNIQUEMENT les cas confirmés testés COVID positifs. 		

ARTICLE 10 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL – DISPOSITIF LEA

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,

- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés. *En cela, la circulaire Lc 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue*

une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a souhaité accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité avec le dispositif **d'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles**, afin de :

- Contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale,
- Participer à la solvabilisation des structures par la mise en place d'une aide sur fonds propres.
- La participation familiale est calculée à l'heure (selon le tableau des Tarifs ci-dessous). Elle comprend toutes les activités liées à l'enfant.

TARIFS ACM Léo Lagrange – MPT Panier Joliette

Quotient Familial	Tarif Horaire	Tarif Repas
0-300€	0,15€ / heure	2,00€
301-400€	0,30€ / heure	
401-500€	0,40€ / heure	
501-600€	0,45€ / heure	
601-700€	0,70€ / heure	
701-800€	0,80€ / heure	
801-900€	0,90€ / heure	
901-1000€	1,00€ / heure	
1001-1100€	1,10€ / heure	
1101-1200€	1,20€ / heure	
1201-1550€	1,52€ / heure	4,50€
1551-1951€	1,73€ / heure	
1951-2000€	2,23€ / heure	
≥ 2001€	2,79€ / heure	

Dispositif LEA

Mode de calcul

Facturation à l'heure :

8 heures minimum obligatoires en période de vacances


Les séjours sont facturés sur la base de 10h par jour plus le prix du repas.

Modes de paiement

Chèques, Espèces, CESU, Chèques-Vacances uniquement pour les périodes de vacances.

NB : les accueils périscolaire des lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h30 à 18h30 ainsi que les samedis après-midi sont gratuits.

ARTICLE 11 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES



Aucune déduction ne sera admise sur le nombre d'heures mensuelles réservés, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Hospitalisation de l'enfant et ce dès le 1^{er} jour d'hospitalisation
- Modalités figurant à l'article 8

ARTICLE 12 : CONDITIONS SANITAIRES

- La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée aux activités et aux périodes
- Précaution en cas de fortes chaleurs : prévoir eau, casquette et écran solaire pour la période allant des vacances de printemps aux vacances de Toussaint.

ARTICLE 13 : VACCINATIONS

Aucun enfant n'est accepté à l'Accueil de Loisirs s'il n'est pas à jours de ses vaccinations obligatoires (Fiche de liaison sanitaire remplie)

ARTICLE 14 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Uniquement sur ordonnance

ARTICLE 15 : MALADIE DE L'ENFANT- PAI

En cas de troubles de sante le PAI dument signe par les parents, le médecin et la directrice de l'ACM est obligatoire

ARTICLE 16 : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

Léo Lagrange favorise l'accueil d'enfants atteints de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous, toutefois l'accueil se fera sous conditions de mise en place d'un accompagnement spécifique.

ARTICLE 17:

Intervention médicale en cas d'urgence l'équipe encadrante fera intervenir les pompiers pour le transport à l'hôpital.

ARTICLE 18 : ASPECT COMPORTEMENTAL ET SEXUEL

L'équipe pédagogique se réserve le droit de ne plus accepter un enfant dont le comportement est incompatible ou déviant avec le fonctionnement du camp et le respect des règles. Les propos racistes, homophobes, transphobes, grossophobes, xénophobes, handiphobes ne seront pas admis et pourront être sanctionnés d'un renvoi de la structure.

Les rapports sexuels ne sont pas admis au sein de la structure d'accueil. Toutefois tout jeune peut faire la demande d'un contraceptif.

ARTICLE 19: SORTIES ET RECUPERATION DE L'ENFANT

Exceptionnellement l'enfant peut être récupéré avant 17h si c'est compatible avec le programme d'activités. **Une décharge de responsabilité devra être signée par une personne détentrice de l'autorité parentale ou d'une procuration de délégation de celle-ci.**

ARTICLE 20: MODIFICATIONS DES HORAIRES

En cas de sortie à la journée ou de participation à une manifestation les horaires d'accueil et de récupération de l'enfant peuvent être modifiés.

Marseille, le 06 septembre 2022



Maison Pour Tous Joliette République

66 rue de l'Evêché - 13002 MARSEILLE

☎ 04 91 91 14 52

www.leolagrange-mptpanier.org

jeunesse.panier@leolagrange.org

